



DECISION N° 2024/042

**Relative à l'attribution du lot n°10 – Carrelage -
Faïences
à l'entreprise NASSIVERA dans le cadre des
travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à
Marvejols**

**La Présidente de la
Communauté de Communes du Gévaudan**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 30 avril 2024, relative aux travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors des CAO du 28 juin 2024 et 15 juillet 2024 et les décisions d'attribution de la CAO correspondantes,

Vu la proposition faite par L'entreprise NASSIVERA sise Le Pontet 48500 BANASSAC pour le lot N° 10 – Carrelage-Faïences du marché de travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot N° 10 – Carrelage-Faïences dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols, avec L'entreprise NASSIVERA sise Le Pontet 48500 BANASSAC.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base à 85 143.36 € HT soit 102 172.03 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 95.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 23 octobre 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture
en date du
- de la notification ou publication
en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2024

Application agréée E-legalite.com